

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 janvier 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 V 346 Vœu relatif au personnel de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu, rattaché à la délibération 2014 PP 1057, relatif à limitation de la réduction du personnel de la BSPP (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris), déposé par M. Pascal JULIEN et les élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris ;

Considérant la grande qualité de service de la BSPP, reconnue par tous ;

Considérant le vœu de l'Exécutif adopté à l'unanimité du Conseil de Paris lors de sa séance du 8 juillet dernier en réponse à celui de M. Pascal JULIEN et demandant que « l'enveloppe budgétaire qui sera allouée en 2015 par la Ville de Paris à la BSPP n'ait en aucun cas d'impact sur les forces opérationnelles de la BSPP dont l'action est essentielle aux Parisiens » ;

Considérant les efforts financiers accomplis par la Ville de Paris depuis 2001 qui ont permis à la BSPP de récupérer un retard budgétaire considérable et de réaliser une modernisation devenue nécessaire, la contribution de la Ville ayant augmenté de plus de 50 % depuis 2001 ;

Considérant que ces efforts de modernisation ont ainsi permis à la BSPP de réduire de près de 10 % ses interventions en 2014, laissant prévoir moins de 450 000 interventions cette année (401 257 en novembre) contre 491 518 en 2013 ;

Considérant que dans le cadre de la contribution de la Ville au budget de la Préfecture de Police, le Préfet a fait le choix de faire porter les efforts demandés principalement sur son budget, afin de préserver la capacité opérationnelle de la BSPP ;

Considérant d'autre part le travail partenarial en cours d'élaboration avec la Préfecture et la BSPP pour développer un Contrat d'Objectifs et de Performance permettant de dépasser le cadre de l'annualité budgétaire pour améliorer le partenariat sur les sujets conjoints ;

Considérant que dans ce cadre législatif et réglementaire évolutif, il convient de noter que le texte d'application sur la revalorisation de la catégorie C des personnels militaires n'est à ce jour pas pris et que, s'il venait à l'être, il impacterait gravement la BSPP dont 80 % du personnel est de catégorie C ;

Considérant qu'il convient donc de rester particulièrement vigilant sur le sujet, son impact financier et ses conséquences ;

Sur la proposition de M^{me} Colombe BROSSEL au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Soit étudiée d'ici le vote de la décision modificative du budget spécial de la Préfecture de Police les mesures qui permettent à la BSPP de financer la revalorisation de la catégorie C de telle sorte que la capacité de mobilisation de ses moyens humains et matériels ne soient pas dégradés.